

DÉLIBÉRATION N° CB 05.01 DU 17 MARS 2005

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 1^{er} décembre 2004**

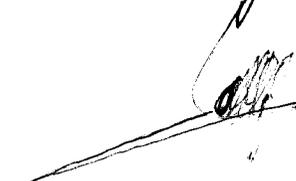
Le Comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2004, sous réserve des modifications ci-annexées.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président
du Comité de bassin,



Robert GALLEY

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} DÉCEMBRE 2004

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} DÉCEMBRE 2004

Le 1^{er} décembre 2004 à 14 heures 30, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à l'Espace CAP 15 à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1^{er} JUILLET 2004
2. POINT SUR LE PROJET DE LOI SUR L'EAU
3. VIII^{ème} PROGRAMME :
 - 3.1 - Point sur l'état d'avancement du VIII^{ème} programme
 - 3.2 - Révision à mi-parcours du VIII^{ème} programme - Avis sur le taux des redevances
4. DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU :
 - 4.1 - Etat des lieux
 - 4.2 - Consultation du public
5. DIVERS
 - 5.1 - La libre circulation des poissons
 - 5.2 - Information sur le conseil scientifique
 - 5.3 - Désignation des membres de la commission interbassins "Baie du Mont Saint-Michel"
 - 5.4 - Groupe politiques territoriales - Règlement intérieur
 - 5.5 - Tableau de bord du SDAGE
 - 5.6 - Révision de la délimitation des zones sensibles (DERU)

Etaient présents

M. PIGEAUD Vice-Président du Comité de bassin

En qualité de représentant des collectivités territoriales

Mme CONSTANTIN
M. DELPRAT accompagné de son suppléant M. DELAGNEAU
M. DEY
M. DUPILLE en qualité de suppléant de M. PELLETANT
M. DURON
Mme FRESCH
M. GIROD
M. GRILLON
M. HALBECQ
Mme HESSEL accompagnée de son suppléant M. FARION
M. JOURDAIN
M. JUILLET
M. LARMANOU
M. LEBRUN en qualité de suppléant de M. GRANGER
M. LEHO en qualité de suppléant de M. BARRIER
M. LEGER
M. MARCHET
M. MARCOVITCH
M. NICOLAS
M. PARISSÉ
M. PERREUX
M. PERROT
M. POPELIN
M. SANTINI
M. SAUVADET F.
M. SOURISSEAU en qualité de suppléant de M. MERVILLE
M. TESSIER
M. THOMAS J.J. en qualité de suppléant de M. DESCHAMPS J.K.
M. THOURY
M. VAMPOUILLE
M. VANTOMME accompagné de son suppléant M. FRAU

En qualité de représentant des usagers

M. BAILLOT accompagné de son suppléant M. DAVID
M. BAYLE en qualité de suppléant de M. MICHELIER
Mme BÉNARD
M. BIZEC
M. CHATILLON
M. COLSON accompagné de son suppléant M. PADOVAN
M. CUGNIÈRE
M. DECHAMPS
M. DESANLIS en qualité de suppléant de M. GRANJON
M. DESLANDES
M. DEVANNEAUX
M. DEVERGIES
Mme ELSÉN
Mme ESTERLINGOT
M. FALLOU accompagné de son suppléant M. LELUC
M. FERRET
M. FLIPO
M. GILLET
M. GIRARDOT
M. LANDAIS

M. LECUSSAN	en qualité de suppléant de M. PIGEAUD
M. LEGRAS	
M. NOTIN	en qualité de suppléant de Mme de CHAVAGNAC
M. OLIVIER	en qualité de suppléant de M. BARRÈRE
M. PAREYN	accompagné de son suppléant M. DUVAL
M. REMONDIÈRE	
M. SARTEAU	accompagné de son suppléant M. DUREL
Mme SCHMITZBERGER	
M. VICAUD	
M. YON	accompagné de son suppléant M. de BRUYN

En qualité de personnes compétentes

M. MONJOUR	en qualité de suppléant de M. de MARSILY
M. SAGLIO	accompagné de son suppléant M. HIRTZ

En qualité de représentant des milieux socio-professionnels

M. ABORD de CHATILLON	en qualité de suppléant de M. SOYER
M. BARNAGAUD	
M. COTTARD	en qualité de suppléant de M. CAMINE
M. GENISSEL	
M. MALO	en qualité de suppléant de M. BARBOSA

En qualité de représentant de l'Etat

Mme BACOT	Chef du service de la navigation de la Seine, accompagnée de M. MONTEIL et de Mme SCIOT
Mme BIVER	SEMA/DIREN, représentant le Préfet de la Région Basse-Normandie
M. FARRAN	Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Coordonnateur par intérim de la mission d'inspection Générale territoriale de la Région Ile-de-France, accompagné de M. ROEDERER, représentant le Directeur Régional de l'Équipement d'Ile-de-France
M. FRAICHARD	Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Région Ile-de-France
Mme HOMOBONO	Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de la Région Ile-de-France, accompagnée de M. KOENIG
M. HUBERT	DIREN de la Région Ile-de-France, accompagné de sa suppléante Mme EVAÏN-BOUSQUET, adjointe
M. MORIN	représentant Mme GESLAIN-LANÉELLE, directeur régional et interdépartemental de l'Agriculture et de la Forêt pour la Région Ile-de-France
M. MOURLON	SEMA/DIREN, représentant le Préfet de la Région Bourgogne

- M. OLIVER Ingénieur Général des Ponts et Chaussées - Service de la navigation de la Seine
- M. RACAPE SEMA/DIREN, représentant le Préfet de la région Champagne-Ardenne
- M. SAILLARD représentant la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports de la Région Ile-de-France
- Mme VOISIN Chargée de mission auprès du Préfet de région Ile-de-France, M. DORS

Assistaient également

- M. ARNAUD représentant la Compagnie Générale des Eaux
- M. BAGUENARD au titre du SIAAP
- M. BERTEAUD Directeur de l'Eau
- M. de BOURGOING membre honoraire du Comité de bassin
- M. CHEVASSUS-AU-LOUIS Président du Conseil Scientifique de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
- M. GODIOZ au titre de la Ville de Meudon
- M. HOYDRIE au titre de l'Association interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce
- M. LEVY au titre de la Ville de Plessis Trévisé
- M. MANTEY Agent Comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- M. RICHARD membre honoraire du Comité de bassin
- Mme SABLIER Secrétaire de la Commission agricole "Eau-Pollution" du bassin Seine-Normandie
- M. STAHL au titre de la Lyonnaise des Eaux
- M. THOMAS C au titre du Conseil général de l'Aisne

Assistaient au titre de l'agence

- | | |
|------------------------------|--------------|
| M. FRADIN, Directeur Général | |
| M. SAUVADET | M. DECROIX |
| Mme BAUDON | M. GUILLAUME |
| M. BORIES | Mme KHAROUBI |
| M. BRICHARD | M. LORFEUVRE |
| M. CAUSSIN | M. MARET |
| Mme CLAIRAZ | Mme MONBRUN |
| M. COLLET | M. PICARD |
| M. DARTOUT | Mme PIQUIER |

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Avaient donné pouvoir

M. DURON	à	M. MARCOVITCH
M. JEANNOT	à	M. SARTEAU
M. JUILLET	à	M. HALBECQ
M. MICHELIER	à	M. LANDAIS

Etaient absents excusés

M. AFRIBO	Mme	LE STRAT
M. BARADUC	Mme	LIEHN
M. BARBOSA	M.	MARCHET
Mme BERNARD	M.	de MARSILY
Mme BOISERIEUX	M.	MARTIN
M. BOURGAIN	M.	MICHELIER
M. BREDEAU	M.	MENUEL
M. BROSSARD	M.	OUZOULIAS
M. COUSOT	M.	PELLETANT
M. DESCHAMPS J.K.	Mme	PILLIÈRE
M. DUNCOMBE	M.	PLEYNET
M. FRARD	Mme	PREVOSTEAU
M. GRANJON	M.	ROUSSEAU
M. GRIMBERT	M.	SATIAT
M. HOUVVET	M.	SCHOCKAERT
Mme HOYDRIE	M.	SIBIEUDE
M. JACQUEMARD	Mme	VENET
Mme JANSSENS	M.	VILLEFAYOT
M. JEANNOT	M.	le Préfet de la Région Bourgogne
M. JULIEN	M.	le Préfet de la Région Haute-Normandie
M. LAURENT	M.	le Préfet de la Région Picardie
M. LEFEUVRE		
M. LEMAY		

M. PIGEAUD, en sa qualité de Président du Comité de bassin, en remplacement de M. GALLEY, constate que le quorum est atteint : le Comité de bassin peut donc valablement délibérer.

Il ouvre la séance à 14 heure 30 par le discours préliminaire suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Messieurs les Parlementaires, Messieurs les Préfets,
Mesdames et Messieurs les Présidents, Mes chers Collègues,*

Je vous souhaite à tous la bienvenue dans cet espace en bordure de Seine dénommé "Cap 15", comme pour nous rappeler cet objectif de "bon état écologique" sur l'ensemble du bassin en 2015.

Je voudrais tout d'abord, présenter les excuses de Monsieur GALLEY, Président du Comité de bassin, qui n'a pu malheureusement se joindre à nous aujourd'hui.

Ensuite, je salue Monsieur Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS, actuel président du Muséum d'Histoire Naturelle, qui a été élu, à l'unanimité, président du Conseil scientifique du Comité de bassin

Je souhaite également la bienvenue à la nouvelle venue au Comité de bassin : Madame Katia SCHMITZBERGER du WWF France qui remplace M. Vincent GRAFFIN pour représenter les usagers au titre de la protection de la nature.

Je salue ce nouveau membre du Comité de bassin et l'invite à participer activement à nos travaux et à s'inscrire, en fonction de ses préoccupations aux commissions spécialisées que ce soit celle des Programmes et de la Prospective ou celle de la Communication et des Relations Extérieures.

Je profite de cette occasion, pour vous rappeler que l'Agence est à votre disposition pour vous fournir toutes les informations et documents nécessaires à l'exécution de votre mandat.

J'adresse aux membres qui ont quitté notre assemblée, mes remerciements pour leur contribution à nos travaux.

J'adresse également mon salut à M. RICHARD et M. de BOURGOING, nos illustres prédécesseurs qui nous ont fait le plaisir aujourd'hui de leur présence.

Je salue enfin M. BERTEAUD, Directeur de l'eau, et le remercie d'avance pour le point de la situation qu'il nous dressera sur l'avant projet de loi sur l'eau.

La Conférence des présidents de bassin qui s'est déroulée le 17 novembre en présence du Ministre à la préfecture de région en a d'ailleurs largement débattu et nous en reparlerons lorsque ce point sera abordé.

Avant d'en venir à notre ordre du jour, il me paraît utile de vous rappeler quelques événements importants pour notre Comité de bassin en 2005.

Tout d'abord, vous savez que nos commissions géographiques se tiendront au mois de janvier et février prochains, les dates ayant été fixées pour chacune des réunions, il me semble important de les porter toutes à votre connaissance.

Il s'agit du :

- 27 janvier pour les Vallées de Marne ;
- 3 février pour Seine-Amont ;
- 11 février pour les Bocages Normands ;
- 15 février pour les rivières Ile-de-France ;
- 22 février pour Seine-Aval ;
- 23 février pour les Vallées d'Oise.

Ensuite, évènement très important pour nous, notre Comité de bassin doit être renouvelé pour la totalité de ses membres l'année prochaine. Dès le mois d'avril 2005, l'ensemble des assemblées ou instances compétentes seront saisies et devront désigner ou élire leurs représentants. Les membres de l'actuel Comité pourront être bien sûr être reconduits.

Par contre, le 17 septembre 2005, le Comité de bassin, dans sa formation actuelle, n'existera plus et les titulaires et suppléants du nouveau Comité de bassin devront donc être en mesure d'exercer leur nouveau mandat.

Je vous informe que les réunions prévisionnelles du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau se dérouleront l'année prochaine le :

- 26 mai 2005
- 27 octobre 2005

Aussi, je vous propose que notre instance tienne sa dernière réunion le :

- 30 juin 2005

Le nouveau Comité de bassin, installé par le préfet coordonnateur de bassin, devant tenir sa première réunion le :

- 22 septembre

Enfin, une réunion de la Commission de la communication et des relations extérieures et une réunion de la Commission des programmes et de la prospective devraient se tenir au mois d'avril 2005 pour permettre notamment de lancer la Consultation du public et évoquer les orientations pour la préparation du 9ème programme.

L'ordre du jour de notre réunion étant particulièrement chargé, je vous propose d'y venir sans plus attendre.

Après l'examen du procès-verbal de la réunion du 1er juillet 2004,

le 2ème point, portera sur le projet de loi sur l'eau qui avait donné lieu à un débat des plus sérieux lors de notre dernière réunion et qui permettra à M. BERTEAUD de bien nous expliquer où nous en sommes actuellement.

Le 3ème point, concernera le VIIIème Programme de l'Agence et nous permettra de donner l'avis réglementaire sur les taux de redevances.

Le 4ème point portera sur deux grandes étapes de la directive cadre: "l'état des lieux" qui est achevé et la "consultation du public" qui est en cours et dont l'étape décisive se déroulera en 2005.

Enfin, nous aborderons un certain nombre de points divers : la libre circulation des poissons, le Conseil scientifique, la Commission interbassin du Mont-Saint-Michel, le Groupe des politiques territoriales, le tableau de bord du SDAGE.

Comme vous avez pu le constater, notre tâche cet après-midi, est particulièrement importante. Aussi, si personne ne souhaite intervenir pour une déclaration au préalable, je vous propose d'aborder le premier point. »

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 1^{er} JUILLET 2004

M. PIGEAUD déclare :

«Tout d'abord, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2004.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 30 juillet 2004. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

A ce jour, seul M. PIALAT a proposé une modification page 46 que vous avez dans votre dossier.

Sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations nouvelles je vous propose d'approuver le procès-verbal modifié. »

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2004 ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, sous réserve de la prise en compte de la modification de M. PIALAT, est adopté à l'unanimité (délibération n° CB 04-05).

2. POINT SUR LE PROJET DE LOI SUR L'EAU

M. PIGEAUD déclare :

« Ce point a pour objet de vous informer sur le projet de loi sur l'eau. Vous avez dans votre dossier la version « officielle » qui a été proposée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable le 9 septembre 2004.

Mais, depuis le projet de texte a évolué dans les débats interministériels et Monsieur le Directeur de l'Eau pourra sans doute, je l'en remercie, nous en dire un peu plus.

M. BERTEAUD, vous avez la parole pour faire le point de cette question. »

M. BERTEAUD note que le texte est actuellement en phase d'arbitrage et de ce fait évolue chaque jour. Dans quelques semaines une version arbitrée devrait être disponible pour être transmise au Conseil d'Etat.

Il rappelle qu'après plus de 18 mois de concertations, auxquelles les Comités de bassin ont très largement participé, un avant projet de la loi sur l'eau a été arrêté début septembre et transmis pour arbitrage au cabinet du Premier Ministre. Cette version datée du 9 septembre est disponible sur le site internet du ministère.

Il observe que la direction de l'eau dans cette opération, a souhaité toute transparence. C'est pourquoi elle a diffusé les différentes versions au fur et à mesure qu'elles étaient

stabilisées de façon à ce que le débat et la prise de décision se fassent en toute connaissance de cause avec l'ensemble des acteurs.

Depuis mi-septembre, six réunions interministérielles ont eu lieu sur le sujet. Elles ont permis un examen détaillé du projet qui a conduit à des arbitrages dont certains sont encore soumis au Premier Ministre.

Il note que le point qui pose le plus de difficultés est la création de l'ONEMA du fait de la position très réservée du Ministère du budget. En effet, le Ministère des finances estime que cette création n'est pas nécessaire puisqu'il suffit simplement, chaque année, d'effectuer un prélèvement sur les agences de l'eau pour le budget de l'Etat afin qu'elles prennent en charge le financement du Conseil supérieur de la pêche (CSP). Il indique qu'aujourd'hui sur ce sujet l'ensemble des autres ministères est neutre ou plutôt favorable comme le Ministère de l'agriculture.

- Le volet aquatique du projet de loi sur l'eau a également donné lieu à des discussions particulièrement difficiles et importantes notamment avec le Ministère de l'industrie mais dans un climat suffisamment constructif pour pouvoir aboutir à une rédaction permettant à la fois de concilier les nécessités de la lutte contre les effets de serre avec celles du respect des objectifs de la directive cadre.

- En matière de gestion quantitative, les propositions de gestion décentralisée et collective de l'eau par quota ont été adoptées et la mobilisation de ressources nouvelles, dans la mesure où l'impact global sur les milieux aquatiques est positif à l'échelle du bassin versant, devrait être retenue parmi les priorités des futurs programmes d'intervention des agences au même titre d'ailleurs que les économies d'eau et les recyclages.

- Les propositions concernant la maîtrise des pollutions diffuses par la mise en œuvre de plans d'action fondés sur l'établissement des servitudes dans les secteurs sensibles sont aujourd'hui bien reçues par l'ensemble des acteurs et des ministères ainsi que celles concernant les pesticides notamment le contrôle des pulvérisateurs et la traçabilité des produits. La création d'une redevance sur ces produits, au profit des agences de l'eau, en lieu et place de l'actuelle TGAP pesticides fait l'objet d'une opposition du Ministère des finances et est actuellement à l'arbitrage du Premier Ministre. Il a bon espoir que cet arbitrage soit favorable à la création d'une redevance pesticide.

- En matière d'eau potable et d'assainissement, les propositions du projet ne soulèvent ni opposition ni réserve exceptée la création d'une redevance spécifique pour service rendu sur les eaux pluviales au profit des communes. Cette redevance pourrait prendre la forme plutôt d'une taxe locale, facultative, au profit des collectivités. En revanche, dans ce domaine, la décision du gouvernement d'anticiper dès 2005 la prise en charge de la solidarité vers les communes rurales par les agences de l'eau, en lieu et place du FNDAE qui est supprimé, en dépenses et en recettes est un élément nouveau.

Les propositions de révision à mi-parcours des programmes des six agences prennent en compte cet élément permettant de donner aux agences les moyens d'exercer cette mission.

- Les dispositions reformant les SAGE en vue de faciliter leur élaboration et de renforcer leur portée juridique sont plutôt bien accueillies.

- Le cœur du projet de loi est bien évidemment la réforme des agences de l'eau, du Comité de bassin et des redevances. La nouvelle organisation institutionnelle paraît aujourd'hui assez bien acceptée ainsi que l'équilibre des trois collèges au sein des organes délibératifs même si certains

ministères auraient souhaité rester sur une version antérieure qui donnait la majorité à l'Etat au Conseil d'administration.

Le débat actuel porte sur l'encadrement financier des futurs programmes d'intervention.

- Les propositions de modernisation de l'organisation de la pêche sont globalement bien reçues bien qu'il faille encore quelques modifications rédactionnelles pour des raisons juridiques.

Sans préjuger des arbitrages du Premier Ministre, il estime que le projet de loi, dans sa version de début décembre, sera probablement très proche de la version du 9 septembre.

Le projet de loi sera ensuite transmis au Conseil d'Etat puis inscrit à une réunion du conseil des ministres à la fin du mois de janvier et enfin examiné par le parlement en avril ou mai 2005

M. PIGEAUD reconnaît que ce projet de loi est en effet débattu depuis un certain nombre de mois voire d'années. Il a par ailleurs reçu de M. SARTEAU, Président de la COMINA, une note relative aux observations de la COMINA sur l'avant projet de loi sur l'eau. Cette note sera jointe au procès-verbal du Comité de bassin (annexe 1).

M. SARTEAU résume sa note.

En préambule il observe que cet avant projet de loi sur l'eau a fait, incontestablement, l'objet d'une grande concertation.

La COMINA a pu se réunir à plusieurs reprises pour en débattre. Lors de sa séance plénière le 3 novembre 2004, M. TRUCHOT a présenté le projet de loi et a répondu à un certain nombre de questions.

En tant que représentant des pêcheurs, des associations de protection de la nature (APN) et au nom d'organisations intéressées par ce qui se passe au niveau des milieux aquatiques, la COMINA s'est penchée sur plusieurs points méritant d'être approfondis ou améliorés :

- Article 2 : entretien et restauration du milieu aquatique

La COMINA sur ce point a pris en compte une note adressée par M. COLSON représentant au Comité de bassin les exploitants de carrières et granulats concernant les problèmes posés par les extractions de matériaux.

M. COLSON souhaite que l'article 2 sur l'entretien et la restauration du milieu aquatique soit complété par « les matériaux issus des opérations de curage doivent être traités et valorisés aux fins de garantir une utilisation économe et rationnelle de la ressource minérale »

L'assistance a repris sous forme de vœux ou de souhait l'observation de M. COLSON de la façon suivante :

« La COMINA exprime le souhait que l'article 215-14 tienne pleinement compte de ses préoccupations vis-à-vis des atteintes au milieu aquatique des cours d'eau, liées à des extractions anarchiques de matériaux dans le lit majeur de ceux-ci. Elle demande à ce que les éventuelles modifications de la nomenclature tiennent compte des nécessités écologiques des espèces présentes dans les rivières. »

- Article 3 : Corridor écologique et régime réservé.

L'article 214-18 concernant les débits réservés est très important pour les poissons migrateurs.

« La COMINA exprime le souhait que l'article 214-18 soit revu dans un sens favorable à une évolution écologique positive en faveur des rivières et cours d'eau et, à minima, préserve les conditions actuelles. »

- Article 10 : restauration du milieu aquatique après pollution.

Le vœu de la COMINA concerne l'article 432-3 du code de l'environnement qui dit que :

« Le fait de détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation ou de réserves de nourriture de la faune piscicole est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 euros d'amende. »

La COMINA estime qu'il s'agit d'un outil législatif important. En conséquence,

« La COMINA exprime le souhait que l'article L.432-3 soit repris dans la nouvelle rédaction, y compris son volet préventif et que l'astreinte prévue dans l'article L.432-4 soit appliquée dans tous les cas de figure. »

- le projet d'ordonnance relatif à une simplification en matière de police de l'eau et de police de la pêche et du milieu aquatique.

« La COMINA exprime le souhait que dans l'article O 2 du projet d'ordonnance simplifiant les procédures administratives en matière de police de l'eau, de la pêche et du milieu aquatique, il soit tenu compte des impératifs liés aux objectifs de la DCE.

Dans le cadre éventuel d'une extension du régime déclaratif, non souhaitée par son assemblée, la COMINA demande à ce que, selon les secteurs concernés par les travaux, l'autorité administrative informe et recueille l'avis des fédérations de pêche ou des organisations des Associations de Protection de la nature. Celles-ci, au vu des éventuelles atteintes au milieu, pourraient suggérer des pistes de réflexion ou des prescriptions complémentaires. Le délai imparti à l'autorité administrative pour faire opposition aux projets de travaux ou demander des modifications serait porté à 90 jours.

En tout état de cause, la COMINA Seine-Normandie demande à ce que les moyens en personnels techniques et administratifs mis à disposition des futurs services uniques départementaux d'instruction en matière de police de l'eau soient effectivement en phase avec des besoins liés aux procédures définies par la future Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques. »

Enfin, il précise que l'ensemble des membres de la COMINA était favorable à la création de l'ONEMA.

M. MARCOVITCH observe en préalable que d'autres textes que celui du 9 septembre existent dont ne dispose pas le Comité de bassin.

Il évoque quelques points qui lui semblent dangereux non seulement au niveau politique mais également au niveau financier :

- le fonds d'indemnisation des dégâts causés par les boues d'épandage : il reconnaît la nécessité de disposer d'un fonds de compensation en cas de problème en particulier sur les terrains agricoles. Par contre le mode de financement prévu par une participation de l'ONEMA (c'est-à-dire des agences) sans en donner le plafond ni

les taux est dangereux dans la mesure où il peut y avoir une véritable catastrophe qui amènerait à neutraliser des milliers d'hectares dont les dégâts devraient être compensés par ce fonds d'assurance.

Il demande confirmation que la partie concernant cette disposition a bien été retirée du projet de loi ;

- l'ONEMA : il s'agit d'un organisme qu'il qualifie d'externalisation de la Direction de l'eau. Il s'agit en fait de trouver une solution pour l'avenir du Conseil supérieur de la pêche. Cet organisme reprend en même temps la totalité des fonctions d'une direction ministérielle. Or, il note qu'il sera financé à hauteur de 6 % par les agences sans plafond de ressources ce qui lui semble dangereux, d'autant qu'à côté de ce fonds de solidarité il est précisé dans le texte la possibilité « d'autres contributions. »

Il rappelle en effet qu'en 2004, l'Etat a prélevé 210 M€ sur le budget des agences de l'eau (dont 110 M€ à Seine Normandie) et qu'en 2005 il a transféré le FNDAE en charges et en recettes aux agences soit 115 M€.

Il note enfin que le fonds de concours 2004 a été utilisé en partie pour lutter contre les inondations. Or en 2005, il sera vraisemblablement demandé aux agences de l'eau de financer les «plans Bachelot» ce qui signifie qu'en fait chaque année l'agence doit faire face à une charge supplémentaire.

Il conclut en observant que le texte du projet de loi sur l'eau comporte quelques points à risque. Il serait bon à ce sujet que le Comité de bassin se prononce sur le projet de texte et sur ses insuffisances.

Mme BENARD concernant le fonds de garantie des boues d'épuration observe que la rédaction du projet de loi laisse penser que les boues d'épuration épandues créent automatiquement un problème, alors que l'intérêt de cette pratique est d'apporter de la matière organique aux terres. Il est donc nécessaire d'ajouter à ce texte le mot «éventuellement» aux dommages causés aux personnes.

M. HALBECQ évoque la réunion de l'assemblée des départements de France et la Commission environnement qui ont réaffirmé un certain nombre de points et ont demandé une rencontre avec le Ministre de l'écologie et du développement durable le plus rapidement possible. Il évoque quelques avis de la Commission environnement :

- elle est opposée à la création de l'ONEMA estimant qu'il s'agit d'une forme de recentralisation,
- les départements de France souhaitent avoir la possibilité de créer des fonds départementaux. Or la loi d'orientation budgétaire prévoit que les financements soient prévus par les agences. Les départements désirent gérer directement le FNDAE en créant une ligne budgétaire commune entre le FNDAE et les fonds départementaux ce qui permettrait une dynamique de territoire plus cohérente et plus logique,
- les fonds de garantie sur les boues : il rappelle l'urgence à valider cette démarche. Il estime qu'il s'agit d'un problème de santé publique et que c'est à l'Etat d'en assumer les responsabilités avec les compagnies d'assurance. Il souhaite que ce fonds soit mis en place le plus rapidement possible ce qui permettra aux agriculteurs d'accepter d'épandre les boues sur leurs terres.

M. LEBRUN ajoute aux propose de M. HALBECQ la demande d'une possibilité jusqu'en 2007 de contractualiser avec les agences, dans le même cadre que celui en place aujourd'hui, afin de permettre aux départements de réfléchir sur leur future politique.

En complément il demande si l'agence ne pourrait pas dé plafonner jusqu'à 500 000 € les investissements actuels plafonnés à 300 000 € dans les contrats départementaux.

Enfin, il observe que la directive cadre sur l'eau crée des obligations de résultats et demande comment elles seront satisfaites si les moyens ne sont pas mis en place.

M. LANDAIS aborde quelques points techniques :

- l'assainissement pluvial : le projet de loi indique que quelques communes peuvent instituer une redevance après délibération du conseil municipal. Il note qu'il s'agit bien d'une redevance affectée,
- les prélèvements liés à la géothermie sont exonérés. Or il note que la géothermie peut concerner des eaux de refroidissement,
- L'ONEMA : il rappelle son avis favorable à la création de l'ONEMA à condition qu'il ne s'agisse pas d'une « super agence ». Il note le financement de cet organisme : 6 % du montant global des budgets des agences.
- la composition du Conseil d'administration de l'ONEMA est prévue par décret sans que figurent précisément les collègues qui y sont représentés,
- par ailleurs les industriels avaient demandé que la police des eaux ne soit pas intégrée à l'ONEMA.

A la suite de ces observations, il propose le projet de motion suivant : «Le Comité de bassin insiste pour qu'il soit tenu compte, dans l'actuel projet de loi sur l'eau, des observations qu'il a été amené à présenter précédemment et notamment :

- les redevances de bassin ne peuvent être assimilés ouvertement à des impôts d'Etat, car cela ne serait pas conforme à leur nature telle que définie par la loi sur l'eau de 1964 qui donne aux instances délibérantes des bassins l'initiative des redevances, dans un esprit de responsabilité, de coopération décentralisée et d'affectation stricte,
- les organismes de bassin ne peuvent être mis, pour une partie de leurs missions, sous la dépendance d'un organisme central tel que l'ONEMA, car cela serait notamment contraire à la volonté de décentralisation hydrographique et de représentativité du prix de l'eau par bassin qui découle de la DCE. Pour ces mêmes raisons les agences ne peuvent non plus en assurer la charge financière. »

Mme CONSTANTIN note que les évolutions du dernier projet de loi soumis au Comité de bassin du 9 septembre, qui apparemment d'ailleurs ne semble pas être le dernier, n'ont pas été soumis à analyse particulière. Elle souhaite pouvoir débattre d'un projet de loi avec les éléments d'application et d'analyses suffisantes pour examiner comment il évolue et vers quelles décisions on se dirige.

M. JOURDAIN observe que M. LANDAIS a présenté un projet de motion qu'il souhaite examiner. Il note que les membres du Comité de bassin ne sont pas des parlementaires qui débattent du projet de loi et qui vont présenter des amendements au gouvernement.

Néanmoins, il estime que le Comité de bassin est représentatif de certaines catégories de contributeurs et de décideurs. Le Comité de bassin est intéressé de l'avenir de ce projet et notamment de la partie qui concerne les agences de l'eau.

Il se félicite que M. BERTEAUD ait accepté de présenter le projet de loi dans la version qui sera présentée au Parlement. Il note néanmoins que depuis un certain nombre d'années les agences de l'eau sont remises en cause de façon assez déterminée. Or la motion de M. LANDAIS permettrait de clarifier la situation. Il appelle l'attention de ses collègues du Comité de bassin sur le VIIIème programme et sa révision à mi-parcours : il ne faudrait pas qu'il y ait un divorce entre ce que le Comité de bassin peut dire sur ce projet de loi, avec lequel il est globalement d'accord, et les votes ultérieurs.

En conclusion, il souhaite que la motion proposée par M. LANDAIS soit débattue.

M. PIGEAUD estime qu'il faut éviter aujourd'hui un débat sur une motion qui risque d'allonger la séance.

En conséquence, il propose d'avoir ce débat en fin de séance si l'horaire le permet. En cas d'impossibilité, il suggère qu'une nouvelle réunion sur ce point soit organisée.

M. JOURDAIN souhaite une réunion extraordinaire du Comité de bassin avant le 30 juin 2005 pour débattre de cette motion et plus largement du projet de loi sur l'eau.

M. BERTEAUD rappelle que le projet de loi sur l'eau n'était pas soumis aujourd'hui au vote du Comité de bassin mais que le Comité de bassin a souhaité débattre du sujet ; ce débat a donc lieu aujourd'hui à partir de la version du 9 septembre 2004.

Il observe que le Comité de bassin a déjà examiné ce projet à de nombreuses reprises. L'étape suivante, à partir du moment où le projet de loi aura été approuvé par le Conseil des ministres (sans doute fin janvier) serait que le Comité de bassin débatte à nouveau de cette version et qu'une motion soit alors votée précisant sa position.

M. JOURDAIN souhaite que le Comité de bassin vote une motion pour qu'il se réunisse dès que le document sera abouti.

M. BERTEAUD précise que le projet qui pourrait être examiné par le Comité de bassin serait celui issu du Conseil des ministres et donc après avis du Conseil d'Etat.

M. GIRARDOT observe que le Comité de bassin est toujours très mal à l'aise vis-à-vis de ce projet de loi sur l'eau du fait qu'il n'y pas d'exposé des motifs ni de texte de synthèse. Le Comité de bassin ne sait pas vraiment pourquoi il y a nécessité d'une nouvelle loi. Il a plutôt le sentiment que par rapport à la directive cadre européenne il y aurait besoin de savoir où elle entraîne le Comité de bassin et quelles sont les ardues obligations qu'elle impose alors qu'on discute davantage des moyens.

Il lui semble que le point essentiel est celui de la responsabilité des membres des organismes de bassin concernant les redevances vis-à-vis de tous les acteurs de l'eau et notamment les usagers.

« Le poids de ces redevances sur les usagers n'est pas négligeable ; on nous dit que les bases légales de redevances sont fragiles ; mais les usagers les paient de bonne foi et en ayant confiance que les fonds correspondants seront bien utilisés.

Or, sur ce point, le projet de loi sur l'eau est extrêmement négatif puisqu'il confirme expressément la fongibilité des redevances avec des impôts d'Etat, en prévoyant de surcroît un sas de budgétisation appelé ONEMA.

Si on suivait une telle voie, on arriverait à une contradiction flagrante entre la responsabilité des acteurs décentralisés qui votent les redevances avec des affectations bien précises, conformément à la loi de 1964, et l'Etat qui, finalement, sous des formes diverses, en aurait la libre disposition.

On a bien vu d'ailleurs que les tentatives précédentes de centralisation, qu'il s'agisse de la TGAP pesticides ou du FNSE-PNSE, ont abouti à des échecs. Il craint qu'on réitère pour la troisième fois des démarches de cet ordre. »

En ce qui le concerne, il est très favorable à la motion présentée par M. LANDAIS car elle pointe en très peu de mots sur l'essentiel et il souhaite que le Comité de bassin en débattenne le moment venu de manière très approfondie.

M. PIGEAUD a bien pris acte de ce souhait : en début d'année 2005 ce texte sera examiné.

M. BAYLE attire l'attention des élus qui voteront la loi sur l'eau sur les redevances des industriels.

Il estime en effet que les simulations disponibles sur internet sur le site du Ministère de l'écologie et du développement durable ne sont pas sincères mais fallacieuses car la disparité dans une même branche industrielle se trouve cachée par une moyenne. Le ministère dans les mois qui viennent devra enfin dire quelles sont les catégories d'acteurs les plus touchées par les redevances.

Or les PME et les PMI sont aujourd'hui les plus concernées par les augmentations de tous genres : augmentation des taxes locales, augmentation des redevances, nouvelles taxes pour financer la Sécurité sociale. Ces petites entreprises auront du mal, les années à venir, à vivre.

M. SANTINI observe que, quel que soit le Gouvernement, la tendance lourde est d'attaquer les agences et que la volonté tenace du Comité de bassin est de les défendre. Il note que l'ONEMA comme indiqué par M. BERTEAUD pose problème de même que la nature juridique et fiscale des prélèvements : M. LANDAIS a proposé une motion simple qui précise ces deux problèmes.

Il souhaite que M. FRADIN soit le porte parole du Comité de bassin pour rapporter au Ministère de l'écologie et du développement durable que le Comité de bassin est définitivement hostile à l'ONEMA et qu'il souhaite que le Conseil d'Etat trouve une solution acceptable pour la nature juridique des redevances.

La loi expurgée de tout ce qui est négatif sera alors bien accueillie par les parlementaires du fait que les agences auront été sauvées.

M. SAGLIO observe qu'aujourd'hui un débat au sein du Comité de bassin n'a aucune chance d'aboutir. Tout est déjà arbitré. Le débat du Comité de bassin est donc renvoyé à une date ultérieure une fois que le projet de loi sera définitif pour pouvoir, par d'autres moyens (notamment la presse), faire valoir les souhaits du Comité de bassin.

Mme SCHMITZBERGER précise que les associations de protection de nature sont inquiètes sur le problème de l'azote. Elle rappelle que la version du projet de loi proposée en juin contenait

certaines dispositions concernant l'azote. Depuis, à sa connaissance les évolutions du texte ont fait que ce point a été supprimé.

Les associations de protection de la nature souhaitent que la question de l'azote, qui leur semble très importante par rapport aux objectifs de la directive cadre sur l'eau et plus généralement par rapport au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, soit pleinement intégrée dans le futur projet de loi.

M. PIGEAUD relève les points posant problème :

- l'ONEMA
- la nature juridique des redevances

Il rappelle que s'il apparaissait que les redevances entrent dans le cadre des taxes et impôt d'Etat, les usagers ne pourraient plus bénéficier d'aucune aide. Les usagers et donc les industriels paieraient des redevances et ne pourraient bénéficier d'aides en retour.

M. BERTEAUD observe que le plus important dans le domaine de l'eau est d'obtenir une bonne qualité du milieu et satisfaire les usages.

A partir de cette analyse, des instances où les textes existent permettant d'obtenir le résultat escompté :

- la directive cadre sur l'eau de la responsabilité de l'Etat,
- les communes responsables en second niveau de la mise aux normes des stations d'épuration,
- les agences de l'eau, établissements publics de l'Etat, avec leur dispositif de redevances remarquablement novateur, qui appliquent le principe pollueur-payeur. Or ces redevances n'entrent pas dans le cadre de la constitution qui prévoit des impôts et des taxes de toutes natures ou des redevances pour service rendu. Le Conseil d'Etat puis le Conseil Constitutionnel ont jugé que les redevances des agences n'étaient pas des redevances pour service rendu.

S'agit-il d'un problème fondamental ? La directive cadre répond par la négative car le Parlement doit définir des règles d'assiettes et de taux.

Le précédent projet de loi proposait une plage de taux de redevance de plus ou moins 20 %. Le choix fait par ce gouvernement a été d'aller plus loin et de prévoir des taux plafonds (sans taux plancher) du double des taux moyens actuels. Cette disposition a pour conséquence de laisser au Comité de bassin une réelle marge de manœuvre dans la négociation entre usagers pour la fixation des taux.

Concernant les simulations évoquées par M. BAYLE, il regrette que le mot « fallacieuse » ait été prononcé car elles ont été faites avec les agences sur la base du projet de loi dans sa version de juin en tout honnêteté.

Il reconnaît que la question de la moyenne par rapport aux extrêmes est réelle : il est clair qu'il faudra dans le projet de loi introduire une clause qui permette d'éviter des variations trop fortes.

Concernant la constitutionnalité des redevances qui aurait comme conséquence que les usagers ne recevraient plus d'aide, il précise que les aides aux usagers apportées par l'Etat, les collectivités territoriales ou les agences sont déjà considérées comme des aides publiques par la Commission européenne, à tel point que depuis deux ans maintenant les aides que les agences de l'eau accordent aux industriels ou aux agriculteurs sont notifiées à la Commission européenne.

Concernant la création d'un ONEMA, il semble que toutes les opinions devraient converger sur la fait que les agences de l'eau par leurs redevances financent les actions de bassin et l'Etat les actions nationales. Le débat du matin, notamment sur les fonds de concours, montre que cette perspective n'est pas réaliste et qu'il y aura toujours une demande pour que les fonds prélevés dans les bassins financent également des actions nationales au titre du principe « l'eau paie l'eau ».

Il assure au Comité de bassin que le débat n'est pas de créer ou non un ONEMA mais de poursuivre ou non les prélèvements sur les budgets des agences.

En conclusion, M. PIGEAUD propose une réunion exceptionnelle du Comité de bassin pour débattre de ce sujet dès que le projet de loi aura été examiné par le Conseil d'Etat.

Le Comité de bassin prend acte du point sur le projet de loi sur l'eau

3. VIIIème PROGRAMME

3.1 - Point sur l'état d'avancement du VIIIème programme

3.2 - Révision à mi-parcours du VIIIème programme - Avis sur le taux des redevances

M. PIGEAUD déclare :

« Ce point, a pour objet de vous informer :

- *d'une part, sur l'exécution du VIIIème programme. Cela concerne, en particulier, les engagements et les paiements 2004, qui comme vous le constaterez se situent à des niveaux particulièrement élevés. Je crois qu'il faut en premier lieu se réjouir du dynamisme des maîtres d'ouvrage pour entreprendre les actions souhaitées par le VIIIème programme.*
- *d'autre part, nous aurons à nous prononcer, sur la révision à mi-parcours de ce programme compte tenu notamment de l'évolution des charges (augmentation du prix des travaux financés, intégration du FNDAE et des aides de l'Etat notamment en matière de pesticides et de milieux aquatiques).*

A la fin du débat, qui ne manquera pas de s'établir, nous aurons à voter pour nous prononcer sur les taux des redevances proposés par le Conseil d'administration de l'agence.

M. SAUVADET, pouvez-vous nous expliquer la situation et les propositions du Conseil d'administration de l'agence ? »

M. SAUVADET propose de présenter à la suite les deux points n°3.1 d'avancement du VIIIème programme et 3.2 des décisions pour 2005 et 2006 et notamment l'avis du Comité de bassin sur la proposition du Conseil d'administration pour les taux des redevances.

Il rappelle que le VIIIème programme a été voté :

- avec l'objectif national de réduire les prélèvements obligatoires ce qui a conduit à une réduction du volume des aides possibles par rapport à celles du VIIème programme et par rapport aux demandes prévues,
- avec un rééquilibrage des contributions des différentes catégories d'usagers au bénéfice des usages domestiques et assimilés. Ce rééquilibrage a pris la forme de deux

réductions successives en 2003 et 2005 du coefficient de collecte de 2,7 à 2,4 puis à 2,3, réductions accompagnées de deux hausses des taux de 2 % aux mêmes dates. Ces taux et coefficients votés ont été publiés au journal officiel pour les quatre années du programme,

- le programme voté avait également retenu le principe de l'actualisation des taux de redevances, à appliquer chaque année selon les valeurs constatées de l'inflation.

Ces décisions conduisaient à opérer une sélection des travaux éligibles aux aides, notamment au moyen des "plans territoriaux d'actions prioritaires" mis au point avec les commissions géographiques et adoptés par le Conseil d'administration et le Comité de bassin en fin 2003. Cette sélection était d'un niveau significatif puisque le montant des travaux correspondant aux aides votées est de 25 % inférieur aux travaux recensés.

Enfin le programme a été bâti avec un excédent significatif de dépenses sur les recettes financé par un prélèvement de 175 M€ sur la trésorerie, le déséquilibre persistant en fin 2006, à résorber par le IXème programme, étant d'environ 5 %.

Concernant les 2 premières années du programme (annexe n°1 du dossier) les excédents de demandes reportées sur l'année suivante atteignent 180 M€ en fin 2004 alors que les excédents de 2003 reportés sur 2004 étaient de 147 M€.

Cet excédent de demandes prioritaires représente aujourd'hui 2,7 mois d'activité. Il est à la fois réjouissant puisqu'il marque le dynamisme des maîtres d'ouvrages pour entreprendre les travaux souhaités et prévus au programme, mais à maintenir à un niveau raisonnable.

La répartition des engagements selon les rubriques du programme est détaillée dans le tableau en annexe n°2 du dossier.

Pour l'essentiel il note:

- de forts niveaux pour l'épuration des collectivités locales et les travaux d'eau potable. Des cartes en annexe n°3 localisent les opérations les plus significatives et montrent leur répartition sur le bassin,
- de nombreux contrats conclus en 2003 et 2004 (une cinquantaine, voir liste en annexe n°4),
- mais aussi des actions en retrait :
 - les aides à l'industrie, marquées par les conséquences de la notification et par une conjoncture économique morose,
 - les aides à l'élevage par un démarrage difficile du 2ème volet du PMPOA,
 - les actions en faveur des milieux aquatiques et notamment les actions préventives, par déficit de demandes et de maîtres d'ouvrages, comme il est hélas habituel de le constater.

Le graphique en annexe n°5 du dossier présente sous une forme synthétique la réalisation des travaux correspondant aux engagements pris de 1997 à 2003. Les engagements antérieurs à 1997 sont soldés.

Sans rentrer dans une description détaillée, on constate un déroulement très rapide et

complet des travaux puisque au 25 octobre dernier les engagements de 2003 étaient déjà payés à plus des 2/3 et qu'il ne restait que 18 % de ceux de 2002 à payer.

Ce rythme de déroulement des travaux est relativement accéléré par rapport au rythme antérieur que l'agence avait retenu pour équilibrer le programme. La reprise sur trésorerie est, toutes choses égales par ailleurs, plus rapide que prévue.

Pour se résumer sur l'exécution du programme, il y a des confirmations :

- les engagements sont plutôt plus importants que prévus, les paiements un peu plus rapides et en conséquence la trésorerie en baisse accélérée.
- les évènements imprévus lors du vote du programme sont :
 - * le fonds de concours,
 - * le report de l'actualisation des taux de 2004,
 - * une forte hausse du coût unitaire des travaux puisque l'on a observé pour les 2 dernières années une hausse de plus de 10 % de l'indice de INSEE pertinent pour les travaux concernés.

Il attire l'attention du Comité de bassin sur l'évolution depuis 1992 de la trésorerie de l'agence :

- les fluctuations importantes au cours d'une année dues aux déroulements des travaux et aux présentations des justificatifs par les maîtres d'ouvrages,
- le niveau très bas déjà rencontré de 1994 à 1996,
- la forte réduction observée depuis le début du 8ème programme qui est la conséquence de 3 causes :
 - * le choix fait pour l'équilibre de programme de réduire fortement la trésorerie par des dépenses supérieures aux recettes,
 - * le versement en 2004 du fonds de concours de 110 M€ à l'Etat,
 - * le déroulement des travaux plus rapide qu'antérieurement.

Pour la révision du programme, l'Agence au cours de l'été a recensé par nature les travaux prévus pour 2005 et 2006.

Le détail en a été donné à la Commission des programmes et de la prospective. Il en est ressorti un très fort niveau de demandes notamment pour l'épuration des collectivités locales et pour l'eau potable qu'il faut rapprocher sans doute du contexte constitué par le contentieux sur l'application par la France de la directive sur les eaux résiduaires urbaines. Il a été récemment jugé par la Cour de justice européenne en défaveur de la position française et fait craindre la possibilité d'astreintes pour le retard pris dans la mise aux normes des stations d'épuration.

Il a été appliqué à ces prévisions les priorités retenues pour le programme et déclinées dans les plans territoriaux d'actions prioritaires.

Le montant des travaux qu'il est possible d'aider en 2005 et 2006 avec des redevances

actualisées selon les orientations données par le Conseil d'administration de 3,6 % (qui correspond à l'évolution de l'indice général des prix depuis 2003) et un maintien du coefficient de collecte à sa valeur de 2,4 est, en mobilisant au maximum la trésorerie, de 1 105 M€/an.

L'annexe n°7 du dossier présente la synthèse graphique de cet exercice qui compare ce montant de travaux aux montants respectivement prévus au programme d'origine, répertoriés cet été et correspondant à 2 niveaux de priorité.

Deux compléments sont intervenus récemment :

- la proposition de transfert aux agences de l'eau des aides aux communes rurales financées antérieurement par le FNDAE, introduite dans le projet de loi de finances pour 2005, et annoncée par le Ministre aux présidents de Comités de bassin dans une lettre datée du 27 septembre. Parallèlement la taxe antérieure de solidarité envers les communes rurales de 2,13 centimes d' € /m³ d'eau est supprimée dans le projet de loi de finances.

Ce transfert se monte à 10 M€/an en autorisation de programme (AP) sur le rythme d'engagement des deux dernières années et à 18,2 M€ pour la reprise de l'encours.

- la poursuite du "décroisement" des aides d'Etat.

Cela concerne pour l'essentiel des crédits déconcentrés dans les DIREN pour financer les "plans phytos" et les opérations sur les rivières et les zones humides. Selon les chiffres donnés par la Direction de l'eau le montant est de 2 M€/an en autorisation de programme, l'Etat conservant à sa charge l'encours.

Au total, c'est donc pour l'ensemble des deux dernières années du VIIIème programme 42,2 M€ d'autorisation de programme et 32,3 M€ de crédits de paiements supplémentaires qu'il faut financer.

Les propositions pour la révision du programme bâties par l'agence selon les orientations données par le Conseil d'administration ont reçu l'accord des Tutelles. Le Conseil d'administration les a votées ce matin. Les points essentiels en sont :

Pour les redevances :

- une actualisation de 3,6 % des taux des redevances de 2005 qui s'ajoute à celle déjà votées de 2 % par rapport à 2003,
- le maintien en 2005 et 2006 du coefficient de collecte à sa valeur actuelle de 2,4 au lieu de 2,3 déjà voté,
- une hausse complémentaire des taux des redevances de 3 % en 2006 (pour prendre en compte en partie le transfert de l'ex-FNDAE et la poursuite du "décroisement"),

Pour les travaux :

- maintien des taux d'aide
- sélection selon les priorités déclinées dans les plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP)

- prise en compte du FNDAE et du «décroisement » des aides publiques
- 1 105 M€ de travaux aidés

Pour l'équilibre financier:

- un niveau minimal de trésorerie (15 jours en fin d'année).

Il évoque la délibération du Conseil d'administration permettant d'aider 1 105 M€/an de travaux (+ 6 % par rapport à 2004, mais - 27 % par rapport aux demandes), en précisant deux points :

- le niveau minimal de trésorerie prévu de 15 jours en fin d'année ne met pas l'agence à l'abri de difficultés temporaires pour payer immédiatement au vu des justificatifs fournis par les maîtres d'ouvrages,
- la nécessité d'un fort ajustement à partir de 2007 sur les aides et/ou sur les redevances pour rétablir l'équilibre financier. Il serait de 8,5 % au lieu de 5 % au programme d'origine, puisque le niveau d'engagement proposé pour les années 2005 et 2006 est supérieur aux recettes par une utilisation maximale de la trésorerie qui est limitée à 15 jours au lieu de 2 mois au programme d'origine.

Il rappelle les éléments du projet de taux de redevances soumis à l'avis du Comité de bassin :

- actualisation de 3,6 % des taux des redevances de 2005 (déjà en hausse de 2 % par rapport à 2003),
- la hausse complémentaire des taux des redevances de 3 % en 2006,
- le maintien en 2005 et 2006 du coefficient de collecte à sa valeur actuelle de 2,4 au lieu de 2,3 déjà voté.

Les conséquences sur le prix de l'eau à usage domestique ou assimilé sont largement modérées par la fin du prélèvement au titre du FNDAE (0,0213 €/m³). La hausse moyenne du produit de cette redevance par rapport à 2003 est de 1,7 %.

Le mécanisme de perception de la redevance au m³ d'eau prévu par la loi fait que les taux de "contre-valeur" peuvent varier très sensiblement en plus ou en moins par rapport à ce chiffre selon l'existence éventuelle de moins-perçus antérieurs et selon la variation des volumes d'eau consommés.

La délibération sur les critères de priorités rappelle ceux déjà énoncés au programme et déclinés dans les Plans territoriaux d'actions prioritaires. L'Agence doit les mettre en œuvre sous le contrôle de la Commission des aides. Ces critères sont :

- l'impact sur la ressource et le milieu aquatique,
- le caractère préventif,
- la cohérence territoriale (SAGE),
- les engagements internationaux de la France et les engagements antérieurs de l'agence :
 - la DERU pour les agglomérations de plus de 10 000 habitants,
 - le PMPOA-2

- les activités économiques selon des modalités compatibles avec notification
- les contrats pluriannuels déjà signés,
- les actions en anticipation sur objectifs de la directive cadre sur l'eau.

La délibération sur les modalités d'aide de solidarité avec les communes rurales et le "décroisement" des aides d'Etat précise :

Pour les aides de solidarité avec les communes rurales :

- mêmes communes attributaires,
- des conventions avec les Conseils Généraux,
- une subvention complémentaire,
 - dont la quotité sera adaptée aux situations pour éviter les à coups et de 10% maximum sauf cas particuliers après avis de la Commission des aides,
 - pour rester dans la limite d'une autorisation de programme globale de 10 M€/an.

Pour les aides relatives au "décroisement" :

- une concertation avec DIREN concernées,
- l'établissement si nécessaire de priorités pour une autorisation de programme globale de 2 M€/an.

Le Comité de bassin est expressément saisi pour donner son avis sur le projet de délibération portant sur le taux des redevances comme prévu par la loi du 16 décembre 1964.

Le dossier comporte les projets de saisine et de délibération sur les taux que le Conseil d'administration a adoptés ce matin et le projet de délibération du Comité de bassin correspondant.

M. PIGEAUD estime que l'on se situe dans une situation quasi inextricable car d'une part on est soumis à une demande du gouvernement de ne pas accentuer la pression fiscale notamment au niveau du prix de l'eau, et d'autre part on est dans l'obligation de réaliser un certain nombre de travaux de par les directives européennes.

A cette situation s'ajoutent les risques de prélèvements de fonds de concours de la part de l'Etat.

Il rappelle enfin que cette question a fait l'objet d'un débat très large aux cours des réunions de la Commission des programmes et de la prospective et du Conseil d'administration.

M. LARMANOU membre du Conseil d'administration note que ce matin un débat intéressant et vif sur ce point a eu lieu au sein du Conseil d'administration. Il note qu'un certain nombre d'administrateurs estiment qu'en fait le piège se referme et donc que l'agence est dans une situation inextricable comme l'a indiqué M. PIGEAUD.

Il estime au préalable que le rapport sur ce point figurant au dossier est très pudique sur le prélèvement de 110 M€, même si M. SAUVADET l'a évoqué dans son exposé oral.

Il rappelle que le Conseil d'administration et le Comité de bassin avaient adopté un VIIIème programme en déséquilibre structurel, le moyen (et l'objectif) pour équilibrer ce programme étant de réduire fortement la trésorerie qui était accusée d'être pléthorique et faisait l'objet de regards concupiscent de la part de l'Etat.

Pour sa part, il affirme que la trésorerie abondante en fin 2003 ne motivait pas ce prélèvement de 110 M€ car l'équilibre financier du programme était lié à cette trésorerie qu'elle contribuait à équilibrer au fil du temps : lorsque l'Etat a effectué ce prélèvement elle a porté un coup terrible à l'équilibre du programme que les agences subissent aujourd'hui ; le piège se referme.

En effet, comme le Comité de bassin a pu le constater dans les propositions de l'Agence, pour permettre de répondre aux demandes (beaucoup moins que le souhaiterait les collectivités) il faut prendre de nouvelles dispositions drastiques. Il note que l'Etat était même réticent à donner aux agences les moyens financiers suffisants nécessitant une actualisation des redevances du coût de l'inflation.

Il remercie le Directeur Général de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Directeur de l'eau et le Président du Conseil d'administration d'être intervenus auprès des pouvoirs publics pour obtenir un budget 2005 équilibré.

Il observe que les courbes de M. SAUVADET montrent que par, rapport à ce qui avait déjà été inscrit dans le programme, les demandes qui ont été satisfaites ont largement diminué par rapport aux besoins recensés par l'agence. Il faut donc s'attendre à de longues listes d'attente dans le temps.

Aujourd'hui on demande au Comité de bassin d'accepter un compromis visant à augmenter le taux des redevances de 5,6 % et de maintenir le coefficient de collecte à sa valeur actuelle (tout en reportant en 2007 une augmentation du taux de redevances très importante) sans pour autant satisfaire toutes les demandes.

Cette situation générera à coup sûr, un mécontentement de la part de beaucoup de maîtres d'ouvrage dont de très importants comme celui d'Evreux ou du Havre.

En conséquence, il n'adoptera pas les propositions de l'Agence pour la réévaluation du VIIIème programme bien que tout le Comité de bassin soit consensuel quand il s'agit de l'eau ou des agences.

Il rappelle qu'historiquement tous les budgets ont été votés à l'unanimité, que tous les membres du Conseil d'administration comme du Comité de bassin se sont toujours souciés de trouver des réponses aux problèmes en acceptant des compromis : ce n'est pas le cas aujourd'hui.

M. MARCOVITCH note qu'il n'est pas question à la présente réunion de parler du budget de l'agence mais uniquement de redevances, sans oublier cependant qu'elles auront des répercussions sur le budget de l'agence. Or le budget présenté ce matin au Conseil d'administration est insuffisant pour répondre au minimum des besoins calculés par l'agence elle-même. Cette situation est due :

- au fait qu'il n'a pas été permis à l'agence d'actualiser ses taux de redevances pendant 2 ans,
- qu'elle est autorisée cette année à augmenter le taux de ses redevances de 3,6 % (soit du taux d'inflation 2004) alors que le coût des travaux a augmenté de 11 % depuis 2 ans,
- la trésorerie représentant en fin d'année 12 à 15 jours de fonctionnement ne permettra pas de faire face au minimum des besoins,
- par ailleurs 2 % des augmentations seront employés à financer un nouveau prélèvement ou son équivalent qui est de FNDAE.

Il rappelle que le Conseil d'administration était appelé à voter sur 5 projets de délibérations dont la révision du programme. Or quelques administrateurs ont voté contre cette délibération estimant que cette révision du VIIIème programme était entachée d'un certain nombre de prélèvements et d'erreurs politiques qui ne permettraient pas d'achever le programme dans de bonnes conditions.

Sur la réévaluation du taux des redevances, ces mêmes administrateurs se sont abstenus considérant qu'elle était très insuffisante et ne permettait pas de faire face aux besoins minimaux.

Quelques administrateurs ont également voté contre le retrait de l'Etat du FNDAE et le décroisement des aides publiques car ils estiment qu'il s'agit de prélèvements supplémentaires sur le budget des agences.

Il note enfin que les membres du Comité de bassin ^{voulent} ~~peuvent~~ marquer leur opposition formelle à cette politique qui est en fait celle de Bercy, en s'opposant à la réévaluation du taux de redevances.

Pour sa part il ~~ne~~ votera ~~pas~~ ^{contre} la délibération correspondante, comme d'autres membres du Comité de bassin pour les raisons qu'il vient d'indiquer.

M. YON, en tant que représentant des associations de protection de la nature, note que l'esprit de consensus qui règne au sein du Comité de bassin est bien connu notamment vis-à-vis des objectifs qui ont été désignés clairement de reconquête du milieu aquatique.

Par ailleurs, les besoins ont été chiffrés qui nécessitent des moyens pour les satisfaire. Il constate aujourd'hui le décalage très important entre les besoins pour la reconquête du milieu aquatique et les moyens pour y parvenir. Il ne peut pas en ce qui le concerne, cautionner les propositions de l'Agence en terme de financement.

M. HALBECQ observe que depuis le début de la réunion, le Comité de bassin a rappelé le consensus sur les grandes orientations de l'agence et les actions à mener. Le Comité de bassin doit maintenant se prononcer sur la révision du VIIIème programme. Il rappelle que ce VIIIème programme avait été voté à la quasi unanimité et qu'il prévoyait dès l'origine une révision à mi-parcours.

Il note que les années passées le Comité de bassin a été confronté aux mêmes difficultés avec le FNSE et une non actualisation du taux des redevances. Aujourd'hui les Tutelles ont autorisé un certain nombre de dispositions. Par ailleurs le Comité de bassin a pris des engagements par rapport à ses mandants. Le Conseil d'administration et le Comité de bassin sont responsables de la gestion de l'agence et ils ont pour mission de mener à terme dans de bonnes conditions le VIIIème programme.

Il souhaite donc que le Comité de bassin se prononce favorablement sur la révision du VIIIème programme pour que l'agence puisse poursuivre son action dans de bonnes conditions.

M. GIROD constate que l'abandon de la baisse du coefficient de collecte pour les usagers domestiques pose un problème vis-à-vis du respect du principe « pollueur-payeur ».

Il note en effet dans les simulations financières que les usagers sont encore une fois ceux qui paient le plus.

Il observe par ailleurs que si effectivement il y a eu des prélèvements sur le budget de l'agence les années passées, on se situe aujourd'hui face à une situation plus douloureuse. En effet, tous les transferts de charges opérés depuis un certain nombre d'années (tous les coûts induits par rapport à l'environnement) se répercutent de fait sur le budget de l'Agence de l'eau.

De plus, il remarque que les lignes programmes relatives aux mesures préventives par exemple, qui devraient être prioritaires, sont peu consommées alors que des problèmes pourraient être résolus à l'amont à moindre coût par rapport aux solutions curatives en aval.

Il s'aperçoit d'autre part qu'un certain nombre de dysfonctionnements dans les politiques menées, que se soit en terme d'urbanisme ou agricole, ont des répercussions directes sur le coût des installations à mettre en place pour délivrer une eau potable.

Enfin il demande à nouveau si les maîtres d'ouvrage font toujours le bon choix en matière de travaux et si il n'y a pas de solutions moins coûteuses pour traiter certains problèmes comme les méthodes douces en terme notamment d'hydraulique.

M. JUILLET reconnaît que la révision du VIIIème programme avait effectivement été prévue à son origine.

Il est d'ailleurs inquiet de la baisse du montant du FNDAE et plus encore du transfert de l'encours aux agences.

Il note que les mesures nouvelles en matière d'eau potable ne seront pas identiques à celles des années passées, puisque par exemple l'extension et le renforcement des réseaux d'eau potable ne sont pas éligibles aux aides de l'agence alors qu'elles l'étaient au FNDAE.

Mme CONSTANTIN rappelle que M. GALLEY parlait de « catastrophe annoncée » lors des précédentes réunions du Conseil d'administration et du Comité de bassin.

Elle note qu'aujourd'hui la conjonction d'un prélèvement inadapté (et fort mal à propos) allié à des charges nouvelles (FNDAE et décroisement des aides publiques) font que le niveau des redevances soumis aujourd'hui au vote du Comité de bassin relève d'un « bricolage » pour arriver à tenir les engagements et à faire que le VIIIème programme soit réalisé.

Elle estime, comme l'ont fait certains membres du Conseil d'administration, qu'il y a lieu de marquer un moment d'arrêt pour demander à l'Etat de remettre sur le chantier cette politique et de revoir les mécanismes qui avaient amené un prélèvement à ce niveau en 2004.

Elle conclut en précisant quelle ne votera pas la délibération de révision du VIIIème programme comme d'autres membres du Comité de bassin.

M. JOURDAIN note que plusieurs membres du Conseil d'administration et du Comité de bassin ont souligné le souci de consensus qui anime les travaux du Conseil d'administration et du Comité de bassin.

Or le seul vote demandé aujourd'hui au Comité de bassin est une augmentation des redevances alors que les objectifs du VIIIème programme ne pourront pas être atteints du fait de décisions que le Conseil d'administration et le Comité de bassin n'ont pas prises mais qu'ils subissent.

Il note que si l'on veut maintenir l'esprit de consensus au-delà de la présente réunion, il faut faire valoir un esprit de responsabilité : on ne peut pas, en effet, d'un côté contester ce qui a été mis en oeuvre et d'un autre voter la seule proposition offerte aujourd'hui au Comité de bassin dont on sait qu'elle ne permettra de respecter les objectifs pour lesquels le Conseil d'administration et le Comité de bassin avaient voté unanimement le VIIIème programme.

Se référant à l'ensemble des interventions faites à la présente réunion, il estime que le Comité de bassin ne peut que refuser de voter la délibération proposée au dossier.

M. SANTINI rappelle que pour sa part il n'avait pas voté en faveur du prélèvement de 110 M€ alors qu'il soutient le Gouvernement. Il estime qu'à ce jour l'Agence a fait ce qu'elle pouvait pour préserver l'essentiel malgré cet important prélèvement.

Il estime que le Comité de bassin doit donc avoir un geste responsable et voter la révision à mi-parcours du VIIIème programme.

M. PIGEAUD estime pour sa part que l'immobilisme ne permet pas d'évoluer. Il observe que le compromis proposé par l'agence est acceptable et donc qu'il votera la délibération proposée par l'agence.

Il conclut en indiquant que la situation actuelle est certes difficile mais pas catastrophique

M. FRADIN rappelle tout d'abord les chiffres mentionnés au dossier : le montant des travaux potentiellement aidés dès lors que le Comité de bassin voterait les nouveaux taux de redevances serait de 1 106 M€ à comparer au montant au niveau de la demande évaluée à 1 187 M€, après avoir hiérarchisé les travaux selon des critères prioritaires soit un écart de 7 %.

Il observe par ailleurs que la proposition présentée aujourd'hui est l'aboutissement de négociations démarrées en juin et débattues dans toutes les instances (Conseil d'administration, Commission des programmes et de la prospective, Commission des finances...). Elle s'est donc élaborée très progressivement et couvre la quasi-totalité des charges en matière de travaux pour les deux années qui viennent.

Il reconnaît que la situation actuelle est tendue comme prévu à l'origine du VIIIème programme : les travaux se réalisent effectivement et l'Agence fait face aujourd'hui aux demandes sans file d'attente.

Il ajoute que si on devait revenir aux taux des redevances actuelles (sans aucune augmentation) il faudrait alors revoir à la baisse les montants de travaux qu'il a évoqués.

M. BERTEAUD s'étonne des propos de certains membres du Comité de bassin disant à la fois que les besoins sont importants mais qu'il ne faut pas augmenter les redevances.

Il rappelle à son tour, que lorsque les VIIIème programmes ont été votés, l'estimation des besoins avait été faite et un montant inscrit relatif au volume des travaux qui serait aidé au cours des quatre premières années du programme.

L'Agence aujourd'hui propose d'augmenter le montant de travaux de 117 M€ reconnaissant ainsi qu'il y a davantage de besoins notamment du fait du transfert du FNDAE.

Concernant les paiements, il indique que ces 117 M€ d'engagements supplémentaires génèrent 70 M€ de crédits de paiement qui seront effectivement équilibrés par une augmentation des redevances elle-même compensée en partie par la suppression de la taxe étatique du FNDAE.

Il constate que la révision du programme telle que proposée par l'agence est équilibrée : elle permet en effet d'augmenter les dépenses en calant les recettes et en maintenant la trésorerie à son strict minimum.

Il conclut en observant que le IXème programme débutera en 2007 et qu'il sera élaboré dans la logique de la nouvelle loi sur l'eau.

Le Comité de bassin approuve à la majorité des voix (et 25 voix contre) la délibération portant avis conforme au taux des redevances du VIIIème programme d'intervention de l'Agence de l'eau pour les années 2005 et 2006 (délibération CB 04-06)

4. DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU :

4.1 - Etat des lieux

M. PIGEAUD déclare :

« La directive cadre sur l'eau prévoit la réalisation d'un état des lieux par bassin hydrographique avant le 22 décembre 2004. Un travail continu ces deux dernières années a permis de présenter au Comité de bassin plusieurs versions qui se sont enrichies au fil du temps.

Il faut souligner ici le concours précieux des commissions géographiques dans ce travail et je remercie donc particulièrement leurs Présidents et leur demande de transmettre à leurs assemblées les remerciements du Comité de bassin.

Il est proposé aujourd'hui au Comité de bassin d'approuver le document d'état des lieux final pour le bassin Seine - Normandie

Mme EVAIN-BOUSQUET pouvez-vous nous faire brièvement le point de la situation ? »

Mme EVAIN-BOUSQUET précise qu'il s'agit de la troisième version de l'état des lieux représentant deux ans de travail. Elle remercie pour cela les services de l'Agence de l'eau, les DIREN du bassin et certains services de police qui ont contribué à ce travail.

Elle précise que les éléments nouveaux par rapport à la précédente version prennent essentiellement en compte les remarques des membres des Commission géographiques et de certains membres du Comité de bassin ou de la COMINA. Ils concernent principalement :

- des compléments vis-à-vis des substances prioritaires et un aperçu sur les radio-éléments ;
- l'affinage du scénario tendanciel, notamment concernant le volet industriel ;
- des compléments de l'évaluation du risque d'écart aux objectifs environnementaux de la directive ;
- et la ré-écriture de la partie économique afin de la rendre accessible au plus grand nombre.

Le document de l'état des lieux, une fois approuvé, sera remis au Ministère de l'écologie et du développement durable qui notifiera auprès de la commission l'ensemble des états des lieux des districts de tous les bassins de France.

M. VICAUD attire l'attention des membres du Comité de bassin sur deux points :

- p.73. Paragraphe 8. Radioélément : il souhaite que ce paragraphe soit éclairci et rendu plus pédagogique. Il aimerait si possible contribuer à l'éclaircissement de ce paragraphe.
- le classement des masses d'eau qui a été quelque peu modifié par rapport aux premières versions. Il remercie au préalable l'Agence et des DIREN pour les efforts de concertation qu'elles ont faits notamment avec les industriels.

Il signale néanmoins qu'EDF est toujours très réservée sur certains classements qui pourraient à terme nuire au potentiel hydroélectrique national avec deux conséquences :

- l'altération de la production française d'électricité renouvelable faisant également l'objet d'un engagement européen,
- conduire, inévitablement, par compensation à un accroissement de l'émission de gaz à effet de serre avec ses conséquences sur le climat.

Il conclut en observant que qualité de l'eau - qualité de l'air nécessitent une approche commune ou au moins une évolution dans le même sens.

Mme EVAIN-BOUSQUET concernant :

- la première remarque de M. VICAUD sur les radioéléments indique qu'elle peut-être prise rapidement en compte en modifiant la formulation,
- la partie hydroélectricité, sans rentrer dans une réponse politique qui pourrait être faite à EDF, précise que l'option retenue est celle du niveau national de ne pas classer les masses d'eau qui sont sous les barrages d'EDF en masse d'eau fortement modifiée pour des raisons techniques. Par contre elle tient à rappeler (comme indiquée p. 13) l'engagement de mener les investigations nécessaires sur ces avals de barrages hydroélectriques pour que, lors de la désignation finale, elles soient classées, s'il y a lieu, en masses d'eau fortement modifiées.

M. HALBECQ note que la Commission géographique des bocages normands avait demandé la prise en compte des radioéléments.

Il observe qu'il est tout à fait logique qu'on soit vigilant sur ce sujet et souhaite qu'on affine leur impact sur le milieu naturel.

M. YON estime que si l'on souhaite affiner l'aspect pédagogique sur ce thème délicat, il est tout à fait important qu'une représentation équilibrée du Comité de bassin y participe.

M. GIROD se félicite du fait que les radioéléments soient pris en compte dans l'état des lieux du bassin (comme il l'avait souhaité lui-même il y a trois ans) afin de les suivre.

Concernant le classement des masses d'eau, il rappelle la loi de 2002 sur la libre circulation des poissons. Il note qu'un certain nombre d'ouvrages ou de vannages non utilisés constituent en fait des barrières. Des actions sont donc à mener pour faire respecter la loi.

M. DELPRAT observe que la demande de M. VICAUD était des disposer d'un texte plus lisible pour le grand public de manière à éviter les mauvaises interprétations.

Sous réserve d'accéder à la demande de M. VICAUD, ce qui semble tout à fait réalisable, le Comité de bassin pourrait adopter le document sur l'état des lieux.

Mme EVAÏN-BOUSQUET propose que M. VICAUD transmette à la DIREN de bassin et à l'Agence de l'eau Seine Normandie le plus rapidement possible (sous 15 jours au plus) une nouvelle rédaction de ce paragraphe sur les radioéléments. Cette nouvelle formulation (ou rédaction) sera communiquée à M. HALBECQ et à M. YON.

M. FRADIN retient sur ce projet de l'état des lieux présenté ce jour pour adoption qu'en dehors de ce point rédactionnel sur les radioéléments, il n'y a pas d'autre observation.

Le Comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération relative à l'état des lieux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands sous réserve de modifier la rédaction du paragraphe 8 p.73 sur les Radioéléments (délibération n°CB 04-07)

4.2 - Consultation du public

M.PIGEAUD déclare :

« Il s'agit ici d'être informé et de débattre :

- *d'une part, sur la procédure de consultation des Assemblées qui a commencé en septembre et s'achèvera ce mois-ci ;*
- *d'autre part sur le consultation du public qui se déroulera de mai 2005 à novembre 2005. »*

M. MARCOVITCH rappelle que la directive cadre européenne traduite en droit français en avril 2004, prévoit dans son article 14 une consultation des publics au fur et à mesure de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Cette consultation du public se déroule en deux temps :

- dès maintenant sur le programme et sur le calendrier,
- et en 2007 sur le contenu et le pré-programme du SDAGE

En août 2004, les collectivités locales territoriales (Conseils généraux, Conseils régionaux, les chambres consulaires) les Comités économiques sociaux régionaux et les EPTB ont été consultés par les préfets. Quatre grands thèmes sont concernés :

- les problèmes de santé et d'environnement,
- les risques d'inondations ou les risques de pénurie et comment y faire face,
- une véritable décentralisation dans la gestion de l'eau,
- une politique financière qui soit capable de faire face aux besoins.

Un questionnaire et un document ont été adressés aux différentes chambres consulaires et aux collectivités territoriales en souhaitant un retour du questionnaire avant le 20 décembre 2004.

A ce jour cinquante réunions ont été tenues conjointement avec les collectivités et les assemblées délibérantes animées par les DIREN et les services de l'Agence de l'eau.

L'Agence de l'eau reçoit régulièrement les réponses des différentes assemblées et il semble que pour la fin de l'année toutes les réponses seront parvenues à l'agence. Les réponses

feront l'objet d'une synthèse qui sera soumise aux Commissions géographiques en janvier et février 2005. Un nouveau texte sera alors élaboré et à partir du 2 mai 2005 débutera une consultation de la totalité des citoyens.

Préalablement à la consultation du public, la Commission des programmes et de la prospective entérinera le texte qui aura été modifié par les Commission géographiques. Il servira de base à la consultation de tous les publics.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie pour cette opération a prévu un budget de 600 000 € entraînant une augmentation limitée à 200 000 € du budget de la communication, les 400 000 € restant provenant du redéploiement des crédits que l'Agence consacre à sa communication.

Il ajoute enfin que les 8 715 maires du bassin seront également destinataires du questionnaire ainsi que leurs conseillers municipaux sur les mêmes quatre grands thèmes évoqués précédemment sous forme de QCM.

L'Agence interrogera également la totalité de ses partenaires pour avoir un maximum de contact avec la population et modifiera son site internet en conséquence.

Cette campagne, qui débutera simultanément dans tous les bassins sera précédée d'une campagne nationale.

La Commission nationale du débat public avait par ailleurs noté que les moyens envisagés n'étaient pas suffisants pour qu'un maximum de personnes soit effectivement sollicité.

Le coût de la campagne nationale s'élèvera à 2 M€ dont 80 % seront payés par les agences représentant 616 000 € pour l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Elle débutera le 2 mai prochain et s'étalera sur 6 mois au terme desquels les questionnaires seront analysés et leur contenu restitué.

Il estime qu'il s'agit d'une opération capitale car c'est la première fois que le public sera consulté d'une façon aussi large et il compte beaucoup sur la participation des membres du Comité de bassin pour mener à bien ce travail.

M. PERREUX est satisfait des ambitions affichées dans le document dont il dispose et sur le fait de retenir la forme d'un questionnaire pour interroger les différents publics. Il note que le contenu du questionnaire est important et souhaite que son avant projet circule au sein du Comité de bassin de façon à assurer le plus grand succès possible de la concertation.

M. DESLANDES déclare :

« La consultation des Assemblées, des Chambres consulaires et des Commissions locales de l'eau sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'horizon 2015 a été lancée à la fin de l'été et est aujourd'hui en voie d'achèvement.

La profession agricole ne remet pas en cause sur le fond l'état des lieux qui a été fait sur le bassin. Elle est par contre choquée des tournures rédactionnelles du document de consultation, qui présente une vision négative et caricaturale de l'agriculture.

La profession regrette que les efforts déjà entrepris dans le domaine de la protection de la ressource (PMPOA, plans de fumure, cahiers d'enregistrement des pratiques, CIPAN, ...) ne soient pas mis en avant et reconnus au travers de ce document.

En l'état actuel, la profession ne peut cautionner ce document et demande qu'il puisse être révisé dans le sens de ces remarques avant d'être soumis à la consultation du grand public.

En ce qui concerne les 4 enjeux dégagés à l'échelle du bassin, l'Agriculture reconnaît l'importance et la pertinence indéniable de chacun d'entre eux et partage les ambitions affichées.

Les pratiques passées, dictées par les politiques agricoles de l'époque et les besoins de la société, ne doivent pas être une charge pour l'Agriculture d'aujourd'hui. Par contre, la profession souhaite être un acteur fort de prévention dans le cadre de la protection de la ressource. Les actions déjà entreprises dans ce domaine montrent qu'elle est prête à relever le défi.

Nous rappelons à cette occasion que les réalités économiques de nos exploitations d'une part et la grande inertie du milieu qui rend difficile la mise en évidence de résultats à court terme d'autre part, sont deux éléments avec lesquels nous devons tous composer.

Enfin, je terminerai mon propos en précisant qu'une note détaillée relative à la position professionnelle sur ces enjeux sera transmise au Comité de bassin dans les jours qui viennent. »

M. FRADIN propose à M. DESLANDES que pour les questions rédactionnelles qu'il a évoquées, il prenne contact avec Mme EVAIN-BOUSQUET ou M. BORIES pour modifier éventuellement la rédaction des quelques points avec laquelle il n'est pas d'accord.

Le Comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération relative aux procédures de lancement de la consultation du public sur les enjeux du bassin et le programme actuel de travail pour l'élaboration du nouveau SDAGE dans le cadre du processus de la directive cadre sur l'eau (délibération n° CB 04-08)

5. DIVERS

5.1 - La libre circulation des poissons

M. PIGEAUD déclare :

« Lors de la précédente réunion du Comité de bassin, la plaquette relative à la libre circulation des poissons n'a pu, être présentée, faute de temps.

Je passe donc la parole à M. SARTEAU, président de la Commission des milieux naturels aquatiques. »

M. SARTEAU observe que la libre circulation piscicole est un sujet souvent abordé dans les réunions mais pas toujours bien saisi. Or elle fait partie d'un des éléments importants de la directive cadre sur l'eau par rapport à la qualité des milieux, de la faune piscicole et des conditions de vie du poisson.

La COMINA avec l'aide de la DIREN et de l'Agence de l'eau a édité une plaquette qui figurait dans le dossier de la précédente réunion du Comité de bassin. Elle a pour but d'apporter un certain nombre de renseignements qu'il complète.

Il précise que pour le non initié, l'expression « libre circulation piscicole » se rapporte exclusivement à la nécessité migratrice de quelques espèces emblématiques appelées couramment « grands migrateurs ». Sur le bassin Seine-Normandie ces poissons sont représentés par le saumon, la truite de mer, l'alose, les lamproies fluviatiles et marines, les anguilles et plutôt dans les départements qui ont des fleuves côtiers.

Parce que chaque ouvrage est un cas particulier, une étude approfondie au cas par cas permettra de déterminer laquelle de ces solutions sera la mieux adaptée.

Ces trois solutions sont possibles pour assurer la sauvegarde des espèces. Le décroisement des cours d'eau n'est pas une fin en soi mais un moyen d'assurer une libre circulation des espèces en direction de leur zone naturelle de reproduction. Avant d'agir, il est indispensable de poser les bonnes questions afin de trouver la bonne solution.

Il n'y a pas une recherche absolue de passes à poissons. On doit essayer de trouver d'autres solutions : d'abord quels sont les usages de l'ouvrage et quel est son état, quels sont ses impacts sur le milieu et quelle est sa situation réglementaire :

- l'effacement de l'ouvrage est à privilégier quand celui-ci n'a plus de fonction définie, se trouve en mauvais état et pose des problèmes de gestion. L'étude à mener doit prendre en compte la stabilité des berges et du lit, la pérennité des autres usages et le maintien des zones humides essentielles,
- l'ouverture de l'ouvrage ; celle-ci qui peut-être réalisée à des périodes définies peut consister en une ouverture des vannes ou leur démontage. Grâce à cette ouverture des vannes comme cela se pratique sur un certain nombre de cours d'eau de première catégorie, il y a donc une possibilité de remontée des reproducteurs en direction de leurs frayères sans qu'il y ait altération du milieu ou du cours d'eau,
- la réalisation d'une passe à poissons ; elle constitue un palliatif à l'effacement. C'est une solution technique relativement coûteuse qui doit être bien étudiée. Elle doit être surveillée pour être efficace et régulièrement entretenue.

Assurer une libre circulation piscicole est l'un des moyens d'atteindre le bon état biologique des rivières préconisé par la directive cadre européenne sur l'eau en 2005, celle-ci étant appréciée pour partie avec la constatation de l'état biologique des populations piscicoles.

Le Comité de bassin prend acte du point d'information sur la libre circulation des poissons

5.2 - Information sur le conseil scientifique

M. PIGEAUD déclare :

« Le Conseil scientifique installé le 23 juin 2004, a tenu sa deuxième réunion le 10 septembre dernier. Durant cette seconde séance, outre l'élection du bureau, plusieurs points ont été abordés. A cette occasion M. CHEVASSUS-AU-LOUIS a été élu Président du Conseil scientifique. »

M. CHEVASSUS-AU-LOUIS précise qu'il est hydrobiologiste de formation. Il a par ailleurs exercé diverses responsabilités dans la gestion de la recherche agronomique notamment sur la sécurité sanitaire des aliments. Il est actuellement Président du Muséum d'Histoire Naturelle.

5.4 - Groupe politiques territoriales - Règlement intérieur

M. PIGEAUD déclare :

"Nous avons décidé lors de notre dernier Comité de bassin de la création d'un groupe "politiques territoriales". Aujourd'hui il s'agit de se prononcer sur son règlement intérieur.

Monsieur FRADIN, pouvez-vous nous faire le point sur cette question ?"

M. FRADIN précise que le Président MERVILLE a réuni le groupe "politiques territoriales" qui a débattu du projet de règlement intérieur qui est soumis aujourd'hui au Comité de bassin pour approbation.

M. MARCOVITCH rappelle qu'il avait demandé que les présidents de Commissions géographiques soient membres de droit du groupe "politiques territoriales".

Il souhaite donc que l'Agence veille à ce que les réunions de ce groupe ne se déroulent pas en même temps que celles du Comité national de l'eau, dont il fait également partie afin qu'il puisse assister à cette dernière instance.

M. FRADIN indique que ce message sera transmis au Président MERVILLE.

Le Comité de bassin approuve à l'unanimité de délibération portant adoption du règlement intérieur du groupe "politiques territoriales" (délibération N° CB 04-10)

5.5 - Tableau de bord du SDAGE

M. PIGEAUD déclare :

"Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie, approuvé en 1996, a prévu l'élaboration d'un tableau de bord annuel de suivi des mesures préconisées.

Monsieur BORIES pouvez-vous nous dresser un tableau de la situation ?"

M. BORIES rappelle que le Comité de bassin a été destinataire jusqu'à présent de 7 exemplaires du tableau de bord du SDAGE.

L'Agence aurait dû, cette année, adresser un nouveau tableau de bord du SDAGE. Or compte tenu du fait qu'en 2004 le Comité de bassin a été destinataire de nombreux documents similaires avec un même contenu (comme le document sur l'état des lieux) il lui a semblé qu'elle pouvait surseoir à ce nouveau tableau de bord du SDAGE.

En 2005 un tableau de bord du SDAGE sera élaboré selon la même maquette regroupant les données 2004 et 2003 et en 2007 les données 2006 et 2005. Ce document sera complété par un tableau de bord récapitulatif portant sur les 10 ans du SDAGE.

Par ailleurs l'Agence en 2006 présentera au Comité de bassin une nouvelle maquette du tableau de bord du SDAGE modifié conformément au projet du SDAGE révisé au titre de la directive cadre. Ce nouveau tableau de bord devra en particulier prendre en compte les indicateurs relatifs aux actions recensées dans le programme de mesure.

Ce dispositif a été présenté à la Commission des programmes et de la prospective qui l'a approuvé.

Il précise enfin que la DIREN et le Directeur général de l'Agence souhaitent d'ores et déjà recueillir l'avis et les suggestions des membres du Comité de bassin sur le fond et la forme de ce document afin de les intégrer dans la future maquette du tableau de bord du SDAGE.

Le Comité de bassin prend acte du point sur le tableau de bord du SDAGE

5.6 - Révision de la délimitation des zones sensibles

M. PIGEAUD déclare :

"La France a été condamnée le 23 septembre dernier par la Cour de Justice des Communautés Européennes pour insuffisance de zones sensibles. Le bassin Seine-Normandie est concerné par cette condamnation.

Monsieur HUBERT pouvez-vous nous dresser un tableau de la situation ?"

M. HUBERT rappelle qu'en 1991 la directive "eaux urbaines résiduaires" a été publiée. Elle devait aboutir fin 1998 à une première délimitation des zones sensibles d'une part et d'autre part au traitement des eaux résiduaires des agglomérations de plus de 10 000 hab.eq au sein de celles-ci.

La France s'est engagée dans la définition de ces zones sensibles avec une première délimitation en 1994 complétée en 1999. Cette dernière délimitation n'a pas été jugée suffisante par la Commission européenne. Elle a donc saisi la Cour de justice des communautés européennes qui a condamné la France le 23 septembre dernier pour insuffisance de délimitation des zones sensibles et à mieux traiter les eaux usées des agglomérations situées en zone sensible.

La conséquence de cet arrêt est que la France est amenée à revoir la délimitation de ses zones sensibles et à mieux traiter les effluents en provenance des agglomérations.

Il évoque le calendrier contraignant de cette opération : début 2005 de nouvelles propositions devraient être faites à la Commission européenne nécessitant d'ici là une large concertation pour redéfinir des zones sensibles.

La France devra donc probablement parvenir à traiter tous les effluents des agglomérations de plus de 10 000 hab.eq dans un délai de 7 ans (d'ici 2011) pour les nouvelles zones et renforcer le traitement et la mise en conformité sur les zones actuellement classées sensibles.

Il propose aujourd'hui une délibération pour la constitution d'un groupe de travail qui s'adosserait au groupe "collectivités" de la Commission des programmes et de la prospective. Le groupe «collectivités» complété par les membres du Comité de bassin qui souhaiteraient s'y associer serait à même de faire des propositions pour bâtir un avant projet de cartographie des zones sensibles à partir duquel la consultation officielle s'engagerait.

Le Comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération relative à la révision des zones sensibles du bassin Seine-Normandie (délibération n° CB 04-11)